**ARRETE PORTANT**

**ADMISSION D’UN AGENT CONTRACTUEL**

**AU BENEFICE D’UN CONGE DE PRESENCE PARENTALE**

*(congé non rémunéré accordé de droit à l'un des deux parents lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue auprès de lui et des soins contraignants)*

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l’article 14-2 ;

Vu le décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d’attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ;

Vu la demande de M………………………………………………………………………………………, ……………………………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* suivant la lettre du …/…/…… sollicitant le bénéfice d’un congé de présence parentale ;

*(si agent en contrat à durée déterminée)* Considérant que l’agent a été recruté en contrat à durée déterminée du …………………… au …………………… ;

*(si agent en contrat à durée indéterminée)* Considérant que l’agent est recruté en contrat à durée indéterminée à compter du …………………… ;

**ARRETE**

**Article 1er** **:** A compter du …/…/……, M……………………………………………………………………………………… né*(e)* le …/…/……, ……………………………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* bénéficie d’un congé de présence parentale d’une durée de …………………………… allant jusqu’au …/…/…… inclus, soit ……………… jours ouvrés (congé qui ne peut excéder 310 jours ouvrés au cours d’une période de 36 mois).

M……………………………………………………………………………………… bénéficie du congé de présence parentale *(préciser l’un des choix suivants)* :

* pour une période continue du …/…/…… au …/…/……,
* ou pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée : ……………………
* ou sous la forme d'un service à temps partiel à raison de …..%

**Article 2** **:** Pendant cette période, l’intéressé*(e)* ne percevra aucune rémunération.

La durée de ce congé n’est pas imputée sur la durée du congé annuel.

**Article 3** **:**  Au terme de cette durée, ou en cas de rechute ou de récidive de la pathologie qui affecte l'enfant, le bénéfice du droit à congé de présence parentale pourra être prolongé ou rouvert pour une nouvelle durée sur présentation d'un nouveau certificat médical le justifiant, dans la limite des 310 jours ouvrés et des 36 mois. Le décompte de la période de 36 mois s'effectue à partir de la date initiale d'ouverture du droit à congé.

Par ailleurs, à l'issue de la période de 36 mois, un nouveau droit à congé pourra être également ouvert dès lors que les conditions prévues par les dispositions seront réunies, sur présentation d'un nouveau certificat médical le justifiant et dans certaines situations prévues par les dispositions.

**Article 4 :** *(si agent en contrat à durée déterminée)* Le terme du contrat reste inchangé.

**Article 5 :**  Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai   
de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ............................,

Le ...................................,

Le Maire ou le Président,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*